

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 23 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt trois janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf janvier par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Avis sur le programme de voirie 2017 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg
2. Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « Le Moulin »
3. Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « Les Muehlmaten »
4. Lotissement communal « le Moulin » : vente des lots n°4 et n°8
5. Acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin
6. Création de deux emplois permanents
7. Subvention
8. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Absent :

M. Raymond SCHWEITZER

Mme Sylvie STENGEL est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n° 2017-01 : avis sur le programme de voirie 2017 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- programme 2017 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

- la poursuite des études et la réalisation des travaux.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

portant sur les projets sur l'espace public : programme 2017 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement ainsi que la poursuite des études et la réalisation des travaux.

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable au programme de voirie 2017 tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à la majorité (17 voix pour et 1 voix contre)

Délibération n°2017- 02 : Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « Le Moulin »

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de donner une dénomination à la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « Le Moulin » (Permis d'Aménager n°06700115R0001 et modifié par PA06700115R0001M01).

La commission Urbanisme propose la dénomination suivante : rue des Argiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue des Argiliers » pour la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « Le Moulin».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, des impôts fonciers, de la Poste

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2017- 03 : Dénomination de la nouvelle rue créée dans le lotissement « Les Muehlmatten »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination à la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « les Muehlmatten » (Permis d'Aménager n°PA06700114R0004 modifié par PA06700114R0004M01 et par PA06700114R0004M02).

La commission Urbanisme propose de prolonger la rue existante et donc de dénommer cette nouvelle rue « rue de la Bruche ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue de la Bruche » pour la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « les Muehlmatten ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, des impôts fonciers, de la Poste

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2017-04 : Lotissement communal « Le Moulin » vente des lots n°4 et n°8 :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commercialisation des lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 du lotissement du Moulin a été close le 16 décembre 2016. Il s'agit des lots destinés à la construction de maison individuelle d'habitation.

Les candidatures ont été examinées et les lots ont été attribués en application de la procédure définie par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Les futurs acquéreurs des lots n°4 et n°8 ayant confirmé leur accord pour cette acquisition, Il est proposé au conseil d'approuver ces deux ventes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des lots et les conditions de la commercialisation (critères et conditions de la vente),

DECIDE

De céder le lot n° 4 comme suit :

	TYPE D'HABITATION	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 4	Individuel	3,51	29 000€/are	101790	M. Christophe BLAIZEAU et Mme Céline BLAIZEAU 28 rue d'Altorf 67120 MOLLSHEIM

De céder le lot n°8 comme suit :

	TYPE D'HABITATION	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 8	Individuel	5,32	32 000€/are	170240	M. CAKMAKCI Fatih et Mme CAKMAKCI Emel 10 rue des Erables 67117 FURDENHEIM

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2017-05: Acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir, une parcelle de 1,11 ares cadastrée section 21 parcelle 2/220 (issue de la division de la parcelle 268/220) appartenant au Département du Bas-Rhin pour un montant de 4150 €/l'are soit un montant de 4606,50 €.

Il s'agit de régulariser la situation du terrain sur lequel est bâtie une partie de l'extension de l'école maternelle située rue Descartes à Achenheim.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition du Département du Bas-Rhin de céder cette parcelle au prix de 4150 €/l'are, hors frais de notaire, soit un montant total de 4606,50 euros,

Considérant le procès verbal d'arpentage en date du 19 décembre 2016 établi par le géomètre expert Jean MEYER, détachant une parcelle de 1,11 ares de la parcelle cadastrée section 21 n° 268/220 d'une superficie totale de 1,20 hectare.

Considérant la prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession, ceci dans le cadre de la régularisation de la situation de l'école maternelle située rue Descartes à Achenheim.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve l'acquisition d'une parcelle de 1,11 ares appartenant au Département du Bas-Rhin, cadastrée section 21 parcelle n° 2/220 (issue de la division de la parcelle 268/220 selon le procès verbal d'arpentage en date du 19 décembre 2016 établi par le géomètre expert Jean MEYER), pour un montant de 4150 euros/l'are soit un montant total de 4606,50 euros.

Décide que cette acquisition se fera par acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ci-dessus énoncée.

Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre.

Délibération N°2017- 06 : Création de deux emplois permanents

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que deux agents peuvent prétendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre le déroulement de carrière de deux agents actuellement

- Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, à temps complet
- Adjoint technique territorial de 2eme classe à temps non complet (31h)

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Un poste d'agent adjoint technique territorial principal de 1ere classe, à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique territorial de 1ere classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème}.

Considérant que la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin se prononcera sur ces avancements de grade lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- la création des deux emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - o Un poste d'agent adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, à temps complet ;
 - o Un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ere} classe, à temps non complet à raison de 31/35^{ème}.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2017 -07 : Subvention

Participation au frais de scolarisation :

Vu la demande de participation de la commune aux frais de scolarisation 2016/2017 à l'école Joie de Vivre à Strasbourg d'un enfant domicilié à Achenheim, pour des raisons médicales liées à son handicap

Vu l'article 442-5-1 du Code de l'Education

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- De fixer la participation forfaitaire pour dépenses générales de scolarisation à l'école Joie de Vivre de Strasbourg pour l'année scolaire 2016/2017 à 350 €.
- De verser à l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg la somme de 350 € pour l'inscription d'un enfant, domicilié à Achenheim et scolarisé dans leur établissement pour des raisons médicales liées à son handicap

Les crédits étant à inscrire au BP 2017

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

